



Les modes de financement du permis de conduire

Il existe différents financements pour vous aider à payer votre permis de conduire.

Si vous êtes jeunes, en situation de recherche d'emploi, salariés ou en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'une aide pour le financement de votre permis de conduire, sous certaines conditions.

SI VOUS ÊTES DEMANDEUR EMPLOI

L'aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi

Le permis de conduire peut s'avérer indispensable pour trouver un travail. Pour cette raison l'État a créé une aide spécifique aux demandeurs d'emploi. Cette subvention d'un montant maximum de 1 200 € est versée directement par Pôle emploi à l'auto-école sous forme de 3 versements.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- être âgé d'au moins 18 ans
- être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi
- Démontrer que votre démarche s'inscrit dans la recherche d'un emploi
- ne pas disposer du permis B, ni avoir fait l'objet d'une annulation ne pas avoir touché cette aide auparavant
- percevoir le minimum social (RSA) ou l'aide au retour à l'emploi (ARE)

À QUI S'ADRESSER

Au pôle emploi où vous êtes inscrit. La demande doit se faire avant l'inscription à l'auto-école.

SI VOUS ÊTES APPRENTI

Une aide de 500 € pour les apprentis

Destinée aux apprentis de 18 ans et plus, en cours de contrat, cette aide de 500 € a pour but de réduire le coût de la formation au permis B. Un appui précieux car on dénombre en France plus de 271 000 contrats d'apprentissage. Délivrée sans conditions de ressources, cette subvention est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti. Le CFA peut alors soit verser la somme directement à l'apprenti, soit à l'auto-école

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.
- Demander l'aide au financement du permis B, avant le début des cours.

À QUI S'ADRESSER

Demander au centre de formation d'apprentis (CFA).

SI VOUS AVEZ ENTRE 18 ET 25 ANS

La bourse au permis de conduire

Afin de soutenir les jeunes de 18 à 25 ans n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer le permis, certaines communes proposent de financer une partie du coût de la formation grâce à un système de bourse. La mairie subventionne à hauteur de 50 à 80 % le prix du permis, pour un montant maximum de 1300 €. Cette somme est versée directement à l'école de conduite partenaire, le reste étant à la charge du jeune conducteur.

Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel. En contrepartie le jeune conducteur s'engage à effectuer une activité d'intérêt collectif qu'il aura choisi, pour une durée de 40 à 50 heures.

La bourse au permis est cumulable avec le permis à 1 € par jour.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé de 18 à 25 ans ;
- Si vos ressources propres ne vous permettent pas de financer seul votre formation au permis de conduire

À QUI S'ADRESSER

Auprès de votre mairie.

Le permis à 1 € par jour

Depuis 2016, le permis à 1 € permet aux jeunes de 15 à 25 ans de financer la formation au permis de conduire. Cette aide se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro. Comme pour un emprunt traditionnel, le jeune conducteur effectue une demande auprès d'un établissement financier sur présentation d'un devis et d'un contrat d'apprentissage signé par l'auto-école partenaire. Le jeune conducteur rembourse par mensualités de 30 € maximum. L'État prend alors en charge les intérêts. Selon les besoins, le prêt peut aller de 600 € à 1 200 €.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé de 15 à 25 ans
- Vous n'avez jamais bénéficié de ce dispositif, vous pouvez prétendre à un prêt allant de 600 à 1200 euros lors de votre inscription dans une auto-école
- Vous avez déjà bénéficié de ce dispositif, mais vous avez échoué à l'épreuve de la conduite, vous pouvez prétendre à un prêt de 300 euros pour allonger votre formation
- Vous devez justifier d'un revenu assurant un remboursement de 30 euros par mois
- Si vous êtes mineurs, vos parents ou représentants légaux peuvent emprunter pour vous.

À QUI S'ADRESSER

Vous devez vous rapprocher d'une banque partenaire pour l'examen du dossier.

Une fois le dossier accordé, et après le délai habituel de rétractation, le montant du prêt est directement versé à l'école de conduite.

SI VOUS ÊTES SALARIÉ

Les opérateurs de compétences (OPCO)

L'OPCO de l'entreprise dans laquelle vous travaillez peut participer au financement de votre formation au permis de conduire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le permis doit contribuer à l'exercice de vos missions de salarié
- Au développement de votre employabilité
- Favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel

À QUI S'ADRESSER

À votre employeur ou au service paie / ressources humaines de votre entreprise.

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis 2017, il est possible de mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) pour régler une partie ou la totalité des frais d'apprentissage de la conduite.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être actif (actuellement en poste ou à la recherche d'un emploi)
- Avoir acquis suffisamment de droits formations sur leur compte CPF
- Démontrer que votre démarche s'inscrit dans la sécurisation ou le développement de votre parcours professionnel
- Ne pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis B, ni d'une interdiction de le repasser

À QUI S'ADRESSER

Se connecter sur la plateforme gouvernementale en ligne www.moncompteformation.gouv.fr

SI VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Ce dispositif d'aide peut vous être attribué, sous réserve d'éligibilité.

Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :

- La visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement)
- Aux leçons de conduite
- Aux aménagements du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

À QUI S'ADRESSER

La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).